

OBSERVATOIRE DE LA NON PROLIFÉRATION

Numéro 9

JUILLET—AOUT 2006

SOMMAIRE

MULTILATERAL.....2

Échos onusiens2

PAYS.....3

Nucléaire.....3

Biologique.....4

Chimique.....4

Missiles.....4

CRISES.....5

MISCELLANÉES.....6

RECHERCHE.....7

Séminaires.....8

Agenda.....8

CHRONIQUE

Le TICE (Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) : entre la pression de la norme et les limbes de la non-existence

par Bernard SITT, directeur du CESIM

Adopté il y a bientôt dix ans par l'Assemblée générale des Nations-Unies, le TICE, malgré la permanence et la force de la norme qui l'a porté et qui continue de l'accompagner, et malgré l'adhésion de 176 pays à ce jour (dont 134 ont ratifié), n'est toujours pas entré en vigueur. Étrange contradiction de l'histoire pour un instrument soutenu, depuis la déclaration Nehru de 1954, par une part croissante de la communauté internationale, que les États dotés d'armes nucléaires, emmenés par les États-Unis, avaient fini par rejoindre en 1992 et 1993 et dont ni l'Inde, ni le Pakistan ni Israël n'avaient rejeté le principe ni boudé la négociation, jusqu'à la conclusion de celle-ci en juin 1996.

Que s'est-il passé en fait ? Il y a à notre sens deux raisons principales à cet état de choses.

La première tient à une erreur historique de négociation de la clause d'entrée en vigueur. La Conférence du désarmement, légitimement soucieuse de rallier au Traité à la fois les États nucléaires, les États du seuil et ceux qui possédaient *no-lens volens* des capacités techniques susceptibles de faciliter la prolifération, avait abouti à la désormais célèbre clause des 44 États. Mais c'était oublier que n'importe lequel de ces États avait à lui seul le pouvoir de garder le TICE en otage, soit en ne le signant pas (Inde, Pakistan, Corée du Nord), soit en refusant ou en instrumentalisant sa ratification (7 pays parmi les 44 sont aujourd'hui dans ce cas). Une clause purement numérique d'entrée en vigueur, à l'instar de la Convention chimique, aurait permis au Traité de devenir rapidement un outil actif de non-prolifération et de désarmement.

La seconde tient au revirement des États-Unis, dont le blocage de la ratification du TICE avait fait le jeu en 1999 de la moitié républicaine du Sénat, résolument hostile à l'administration Clinton, et dont l'administration actuelle reste idéologiquement opposée à tout instrument relevant du multilatéralisme *erga omnes* traditionnel (à l'exception toutefois du TNP et de l'AIEA).



C'est ainsi que les pays du « noyau dur » du blocage voient les États-Unis figurer en bonne compagnie à côté de la Chine, de l'Iran et des trois qui n'ont pas signé. A contrario, une ratification américaine ne manquerait pas d'avoir un effet d'entraînement positif, sur la Chine à tout le moins et sur d'autres peut-être. A défaut, on pourrait fort bien envisager, à l'initiative d'un groupe d'États partageant une volonté politique commune, une résolution de l'Assemblée générale modifiant la clause d'entrée en vigueur. C'est par cette voie, on s'en souvient, que le TICE avait été adopté et ouvert à la signature.

MULTILATERAL et NOUVELLES INITIATIVES

La PSI trois ans après son lancement

Les États participants à l'Initiative de Sécurité contre la Prolifération (PSI) se sont réunis pour en dresser le bilan, le 23 juin 2006 à Varsovie. Le lieu est symbolique puisque c'est en Pologne que G.W. Bush avait officiellement annoncé le lancement de la PSI, il y a trois ans.

À la veille de la rencontre, un bilan opérationnel positif a été dressé par Tadeusz Chomicki, Directeur adjoint du département polonais pour la politique de sécurité; celui-ci a déclaré à la presse que douze interceptions avaient eu lieu depuis la mise en place de la PSI.

Le Sous-secrétaire d'État, Robert Joseph, a cité plus précisément les cas de saisies de matériels liés aux ADM destinés à l'Iran. Selon lui, les défis auxquels est désormais confrontée la PSI sont : le maintien des capacités opérationnelles; l'élargissement de la participation; et la capacité à acquérir des informations sur les activités proliférantes.

Participation ad hoc à une initiative ad hoc...

La PSI appartient à la catégorie des « nouvelles initiatives », également dites « **ad hoc** », qui complètent désormais le régime de non-prolifération, premièrement fondé sur les traités. L'Indonésie a annoncé le 14 juin 2006 par la voix de son Ministre de la défense, J. Sudarsono, qu'elle examinerait la possibilité d'une participation à la PSI mais uniquement de manière **ad hoc**. Les intentions de l'Indonésie ne sont pas très claires.

Le Conseil de l'Union européenne (UE) a adopté deux Actions communes le 12 juin 2006.

La première Action commune (2006/418/CFSP) prévoit près de 7 millions d'euros pour soutenir les activités de l'AIEA en matière de vérification et de sécurité nucléaire.

La seconde (2006/419/CFSP), en soutien de la mise en œuvre de la résolution 1540, est dotée d'un budget total de 195 000 euros afin d'assister les États qui en ont besoin dans la préparation du rapport national qu'ils doivent soumettre au Comité « 1540 » et de les conseiller pour l'élaboration des mesures nationales telles que recommandées par la résolution.

À cette fin, trois séminaires seront organisés par le Département des Affaires de Désarmement de l'ONU pour couvrir respectivement l'Amérique latine et Caraïbes, l'Afrique ainsi que l'Asie pacifique. Ils devraient se tenir au Pérou, au Ghana et enfin en Chine, où l'accent sera a priori porté sur le contrôle des exportations. Gageons que dans ce dernier cas, l'action bénéficiera autant aux invités qu'au pays hôte. Le système de contrôle des exportations de la Chine est encore souvent désigné comme défaillant, en dépit des efforts engagés par celle-ci pour l'améliorer.

1. http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/en/oj/2006/L_165/L_16520060617en0200029.pdf

2. http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/en/oj/2006/L_165/L_16520060617en0300034.pdf

ECHOS ONUSIENS

La CD se penche sur la sécurité spatiale

La Conférence du Désarmement (CD) a conclu la seconde partie de sa session 2006 après avoir consacré plusieurs séances de travail d'une part à la question de la « Prévention de la course aux armements dans l'espace » (PAROS), et d'autre part aux « nouvelles armes de destruction massive et armes radiologiques ».

Le 21 juin, le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, a délivré un message en séance plénière. Il a noté que grâce à la mise en place d'un calendrier de travail en début de session, des débats structurés avaient pu avoir lieu. Il a néanmoins constaté la persistance du blocage de la CD et a exhorté ses membres à le dépasser.

Si le message a du sens—puisque la CD peut jouer un rôle constructif en matière de sécurité internationale—il ne peut faire fi des divergences de vue des États et des différences dans leurs attentes et leurs préoccupations de sécurité. Par exemple, les discussions au sujet du PAROS sont représentatives de cet état de fait : en particulier, le clivage entre d'un côté, les Américains, opposés au traitement même du sujet à la CD et de l'autre, Russes et Chinois pressant pour la mise au point d'un traité dans ce domaine. D'autres États ont adopté des positions moins tranchées en appelant au renforcement de la législation internationale (Inde) ou en proposant la mise au point de mesures de confiance comme une étape préliminaire (UE).

Les travaux de la CD reprendront le 31 juillet jusqu'au 15 septembre et se focaliseront notamment sur les assurances négatives de sécurité.

Prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique

La prévention de la course aux armements dans l'espace (PAROS selon l'acronyme anglophone) n'est pas une problématique récente. Elle a été inscrite à l'ordre du jour de la CD en 1982.

Une législation internationale existe déjà en la matière : le Traité sur l'espace extra-atmosphérique (1967), la Convention sur la responsabilité des dommages causés par des objets spatiaux (1972), la Convention sur l'enregistrement des objets spatiaux lancés dans l'espace extra-atmosphérique (1976) et le Traité sur la Lune (1979). Ces traités ne sont pas universels et ne couvrent pas tous les aspects de la sécurité spatiale. Ce qui explique que certains États continuent de rechercher la conclusion de nouveaux instruments juridiques qui permettraient notamment d'accroître la confiance sur ce terrain et d'empêcher que l'espace, déjà militarisé (*militarization*), soit à terme « arsenalisé » (*weaponization*).

De manière plus générale, la sécurité de l'espace englobe celle des moyens spatiaux déployés par les États à des fins civiles ou militaires. Celle-ci comprend aussi bien la défense contre des attaques visant ces moyens (armes antisatellites) que la protection contre leur destruction accidentelle (débris spatiaux, collision...).

PAYS : ENJEUX NRBC & MISSILES

NUCLEAIRE

Le Congrès plutôt favorable à une coopération avec l'Inde sur le nucléaire civil

La probabilité semble désormais plus forte que G.W. Bush parvienne à tenir sa promesse faite publiquement il y a un an au Premier ministre Singh, au sujet de la coopération en matière de nucléaire civil. En effet, lors de la déclaration conjointe du 18 juillet 2005, le Président des États-Unis s'était engagé à rechercher l'accord du Congrès pour modifier la législation qui empêchait jusqu'alors ce type de coopération avec un État dont toutes les installations nucléaires ne sont pas sous garantie de l'AIEA.

Après des mois passés à auditionner les experts sur les avantages, les inconvénients, les bénéfices et les dangers d'une telle coopération, les membres des commissions des relations internationales de la Chambre des représentants et celle des affaires étrangères du Sénat ont approuvé un projet de loi prévoyant qu'une exception soit faite à la législation existante pour permettre la mise en œuvre de la coopération nucléaire civile avec l'Inde.

Le texte approuvé (H.R.5682 « *United States and India nuclear cooperation promotion act of 2006* ») impose cependant certaines conditions avant de permettre cette exemption : que l'Inde dispose d'un plan de séparation des ses installations civiles et militaires crédible, qu'elle ait un accord de garantie avec l'AIEA pour ses installations civiles, qu'elle contribue à prévenir la « *prolifération des technologies nucléaires d'enrichissement et de retraitement* » et que les membres du NSG décident à l'unanimité de permettre les exportations nucléaires vers l'Inde. Tout futur accord, une fois conclu par les deux États, devra recevoir l'approbation du Congrès avant d'entrer en vigueur.

Cette première étape étant franchie, le vote définitif du texte risque d'être remis de quelques mois en raison de la suspension des travaux du Congrès jusqu'au début du mois de septembre, puis de la tenue des élections en novembre.

Un nouveau bureau dédié au « Complex 2030 »

La NNSA (*National Nuclear Security Administration*) a annoncé le 28 juin 2006 la création d'un nouveau bureau pour la « *Transformation* » qui sera chargé de superviser la mise en œuvre du « *Complex 2030* ». Ce concept, dévoilé au Congrès au début du mois d'avril, affiche le but d'établir un complexe de production d'armes nucléaires plus efficace et adapté au nouveau contexte international. Difficile de ne pas s'interroger sur le véritable objectif de ce concept, qui intègre la RRW (Reliable Replacement Warhead), un programme presque autant controversé que le RNEP (Robust Nuclear Earth Penetrator) qui fut rejeté par le Congrès en 2004.

De Moscou

« *The stagnation we see today in the area of disarmament is of particular concern. Russia is not responsible for this situation. We support renewed dialogue on the main disarmament issues. Above all, we propose to our American partners that we launch negotiations to replace the START treaty, which expires in 2009* ».

V. Poutine, discours aux ambassadeurs et représentants permanents de Russie, le 27/06/06.

De Washington

De la protection de l'espace

Le « *Strategic Forces Subcommittee* » a procédé à l'audition de plusieurs experts concernant la protection de l'espace, le 20 juin 2006.

Le Lieutenant General C. Robert Kehler (USAF Deputy Commander U.S. Strategic Command), Ed Morris (Office of Space Commercialization, U.S. Department of Commerce), David Cavossa (Satellite Industries Association) et Michael O'Hanlon (Brookings Institute) ont chacun mis en évidence le rôle clé des capacités spatiales pour les activités scientifiques, économiques, militaires des États-Unis, ainsi que pour leur sécurité.

Partant de ce postulat, certains intervenants ont souligné l'importance de garantir la sûreté et la sécurité des biens spatiaux et notamment des satellites. D. Cavossa a cité différents forums dans lesquels la question avait été traitée depuis cinq ans. M. O'Hanlon a rappelé la compétition qui eut lieu entre l'URSS et les États-Unis durant la guerre froide, notamment en matière d'armes anti-satellites. Il a détaillé les moyens qui pourraient être mis en œuvre par les États-Unis pour renforcer et défendre ses satellites : accroître la surveillance de l'espace, la résistance au brouillage et aux interférences électroniques, etc. Il recommande également de renforcer les capacités satellitaires pour permettre le remplacement rapide d'un satellite le cas échéant—une piste qui ne serait pas sans conséquence sur les budgets dédiés à l'espace.

Avenir de la lutte contre la prolifération

Le lancement et le développement de l'Initiative de Sécurité contre la Prolifération (PSI) ont marqué l'acceptation par une grande partie de la communauté internationale de la possibilité de mener des actions de contre-prolifération — une orientation jusqu'alors promue par les États-Unis.

Désormais, Washington communique beaucoup sur un autre instrument de lutte contre la prolifération. Les Américains semblent en effet focaliser leur attention sur la question du financement de la prolifération, sur laquelle l'administration travaille déjà et que mentionne la résolution 1540 du Conseil de Sécurité.

Dans son discours, prononcé lors de la réunion des États participant à la PSI en Pologne le 23 juin 2006, le Sous-secrétaire d'État Robert Joseph a glissé quelques mots sur ce point : « *One area for further development is the creation of tools to interdict payments between proliferators and their suppliers. We need to develop additional tools such as denying proliferators access to financing (...)* For our part, the United States has put in place a new Executive Order, which prohibits U.S. persons from doing business with entities designated because of their proliferation activities ».

PAYS : ENJEUX NRBC & MISSILES

BIOLOGIQUE

Prévention et défense : croissance des budgets américains après 2001

Une étude récente de l'évolution des budgets américains consacrés à la prévention et à la défense contre le risque biologique fait apparaître une nette augmentation de ceux-ci depuis 2001. En effet, la comparaison des chiffres réalisée par le *Center for Arms Control and Non-Proliferation* est édifiante et ne peut manquer d'être rapprochée d'une part des évolutions dans le cadre de la Convention pour l'interdiction des armes biologiques (CIAB) durant la même période et d'autre part, des événements internationaux. « 2001 » marque en effet une rupture, avec le rejet par les Américains du protocole de vérification de la Convention. Mais bien évidemment, ce sont les attentats du 11 septembre 2001 qui ont pu avoir l'impact le plus important sur la prise en compte du risque biologique, le plus souvent appréhendé en lien avec le terrorisme.

En cinq ans, le budget total alloué à la prévention et à la défense contre le risque biologique a été multiplié par 5, passant de plus de 1,6 milliards de dollars en 2001 à 7,9 milliards en 2006 (8 milliards étant requis par l'administration pour 2007). Ce budget est principalement employé pour la recherche et développement, ainsi que pour l'achat de matériels idoines et de manière générale pour l'amélioration de la préparation à l'échelon national comme local. Il est réparti entre une douzaine d'agences : outre le département d'État, sont concernés ceux de la santé, défense, « *homeland security* », de l'agriculture, du commerce, de l'énergie, l'agence de protection de l'environnement, la National Science Foundation ainsi que les services postaux etc. Certains départements n'ont commencé à recevoir des financements dédiés à ce risque qu'à partir de 2001 ou plus tard (c'est le cas de l'agriculture). Santé, Défense et « *Homeland security* » concentrent les plus importants budgets et ce, depuis 2001, avec respectivement 4; 2; et 1,3 milliards de dollars pour 2006.

LECTURE F.Corneliussen, « Regulating Biorisks : developing a coherent policy logic », *Biosecurity and bioterrorism : biodefense strategy, practice, and science*. Volume 4, number 2, 2006.

MISSILES et autres vecteurs

Sur les tests nord-coréens voir page suivante—rubrique « Règlement des crises ».

Premier essai de l'AGNI III

Après avoir été reporté le mois dernier, l'essai en vol du missile AGNI III a finalement été conduit le 9 juillet 2006. Le test, qualifié d'échec par le Ministre de la défense, Pranab Mukherjee, constituait une première, ce missile n'ayant jamais été testé auparavant. Lancé depuis la côte de l'État d'Orissa, celui-ci s'est abîmé dans la baie du Bengale. Selon un responsable de l'armée, cité par le *Press Trust of India*, un problème serait survenu lors de l'allumage du second étage.

Conformément au *Mémorandum d'accord* établi en octobre 2005 par l'Inde et le Pakistan (voir ONP n°1), ce dernier a été averti au préalable de la conduite de ce test.

Comme le deuxième de la série, l'AGNI III est un missile sol-sol de deux étages à propulsion solide et à capacité nucléaire (charge utile de 1000 kg). Mais sa portée aurait été considérablement augmentée : 2000 km pour l'AGNI II, 3500 à 5000 km pour l'AGNI III (une portée qui rendrait possible le ciblage de Pékin).

Suite aux essais en vol des missiles nord-coréens, le Japon a annoncé qu'il poursuivrait ses efforts de coopération avec les États-Unis dans le domaine de la défense antimissile. Il vient d'accepter le déploiement des intercepteurs PAC-3 dès le mois prochain sur les bases américaines.

Quelle défense antimissile pour l'OTAN?

A l'occasion des tests de missiles nord-coréens, le Secrétaire général de l'OTAN, Jaap de Hoop Scheffer, a déclaré qu'un débat était nécessaire au sein de l'Alliance pour vérifier que tous ont une même vision des perspectives de la défense antimissile pour l'OTAN.

En 1999, le Concept stratégique de l'OTAN énonçait : « les moyens de défense de l'Alliance contre les risques et les menaces potentielles de prolifération des armes NBC et de leurs vecteurs doivent continuer d'être améliorés, y compris par des travaux sur une défense antimissile ».

Suite à la demande formulée par les chefs d'États et de gouvernements lors du sommet de Prague en 2002, une étude de faisabilité a été lancée par l'OTAN au sujet de la défense antimissile. Ce travail, réalisé par un consortium international d'industries dirigé par *Lockheed-Martin Missiles and Fire Control* et *Science Applications International Cooperation* (SAIC), a été remis à l'Organisation en mai 2006.

Si le débat souhaité par le Secrétaire général est engagé, il n'est pas certain que tous les participants souhaitent progresser vers une prise de décision dans la perspective du Sommet de Riga (28-29 novembre 2006). Ce qui expliquerait la multiplication des démarches de Washington auprès d'un certain nombre de pays européens (Pologne, République tchèque notamment) pour y placer des intercepteurs de son programme national. Sans doute, les États-Unis espèrent-ils accroître la pression et précipiter l'engagement otanien vers une défense antimissile de son territoire.

Dernière minute : *Inside Missile Defense* signale que l'Italie pourrait conclure un accord de coopération en matière de défense antimissile avec les États-Unis au début de l'automne.

REGLEMENT DES CRISES

IRAN

Vers une résolution du Conseil de Sécurité

Réunis à Paris le 12 juillet 2006, les Ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de Sécurité et de l'Allemagne (5+1) ont décidé de « retourner au Conseil de Sécurité et de reprendre le processus (...) suspendu il y a deux mois » (cf. déclaration de presse). La raison de cette décision réside dans l'absence de réaction iranienne constructive suite à la proposition des 5+1 du 6 juin 2006. Les différentes rencontres du Haut Représentant pour la PESC, Javier Solana et du Secrétaire du Conseil suprême de sécurité nationale Ali Larijani n'ont pas permis de remédier à cette situation.

Pour toute réaction à la proposition du 6 juin, l'Iran a réaffirmé son refus de suspendre ses activités d'enrichissement et discuté le délai qui lui était imparti pour répondre. Il a finalement annoncé une réponse d'ici au 22 août prochain. Mais la décision de saisir à nouveau le Conseil de Sécurité pourrait constituer un prétexte pour ne pas tenir ce délai. Déjà le porte-parole du Ministère iranien des Affaires étrangères, Hamid Reza Asefi, a prévenu que l'Iran pourrait exercer des représailles contre toute résolution contraignant l'Iran à suspendre ses activités nucléaires.

Suite à la décision d'un retour au Conseil de Sécurité, la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne (UE3) ont introduit le 20 juillet un projet de résolution appelant l'Iran à suspendre ses activités relatives à l'enrichissement d'uranium. La question de l'inclusion de sanctions et de l'inscription de la résolution sous le chapitre VII de la Charte des Nations Unies, divise une nouvelle fois les membres du Conseil.

COREE DU NORD

Après la résolution du Conseil de Sécurité

Attendus et annoncés depuis plusieurs semaines par Washington (voir *ONP n°8*), les tests de missiles nord-coréens ont eu lieu le 5 juillet 2006. Des sept tirs de missiles, c'est celui du Taepo Dong II qui a suscité le plus de commentaires de la part des observateurs, notamment américains. Cette attention accrue s'explique en raison de la primauté de cet essai en vol d'un Taepo Dong II et surtout de la portée estimée de cet engin, lequel permettrait à Pyongyang d'atteindre l'Alaska et Hawaï.

Pour le moment, ce missile à longue portée n'a pas encore fait ses preuves, puisque lors de ce tir depuis le site de lancement de Musudan-Ri en direction d'Hokkaido, celui-ci s'est abîmé en mer au bout de 40 secondes, vraisemblablement en raison d'un problème survenu au niveau du premier étage. Le tir n'a donc pas apporté d'éléments nouveaux par rapport au tir du 31 août 1998 (Taepo Dong I / 3 étages) concernant la maîtrise nord-coréenne de la séparation des étages.

Si la communauté internationale dans son ensemble a rapidement condamné ces essais, le Japon a réagi plus vivement en portant directement la question devant le Conseil de Sécurité avec la volonté de condamner la Corée du Nord par une résolution qui prévoirait le recours à la force par le biais du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'opposition de la Chine et de la Russie à cette mention a conduit à son retrait du texte de la résolution finalement votée le 16 juillet 2006 (voir encadré ci-contre).

Suite à ce vote, la Corée du Nord n'a pas tardé à déclarer qu'elle dénonçait cette résolution et ne se sentait pas tenue de la respecter (KCNA—16 /07/06). Elle a réaffirmé qu'elle poursuivrait la constitution de sa capacité de légitime défense (ce qu'elle avait déjà annoncé au lendemain des tests en même temps que sa volonté de mener d'autres tests). Pyongyang affirme n'être lié par aucun engagement de retenue en la matière depuis qu'elle aurait dénoncé son moratoire en mars 2005. Ce moratoire fut le résultat de négociations entre Américains et Nord-coréens, ces derniers ayant exigé un milliard de dollars pour l'arrêt de leurs exportations dans le domaine balistique. Washington avait refusé de monnayer cette promesse de Pyongyang mais accepté de l'échanger contre la suppression d'un certain nombre de sanctions alors en vigueur. Ces négociations conduisirent à l'adoption par Pyongyang d'un moratoire (accord de Berlin, septembre 1999).

Pour le moment, une reprise des pourparlers à six, comme demandé dans la résolution du Conseil de Sécurité, ne semble donc pas envisageable, d'autant que les États-Unis semblent encore moins disposés à concéder quoique ce soit à Pyongyang.

Résolution 1695 du Conseil de Sécurité

Le 15 juillet 2006, les membres du Conseil de Sécurité des Nations Unies ont adopté la résolution 1695 en réponse aux essais de missiles nord-coréens.

- * Cette résolution qui bien évidemment condamne les essais de missile de la Corée du nord, demande à cette dernière de suspendre ses activités liées à son programme balistique.
- * Elle requiert de la part de tous les États qu'ils s'abstiennent de toute coopération dans ce domaine avec Pyongyang.
- * Elle appelle également la Corée du Nord à reprendre les pourparlers à six et mettre en œuvre la Déclaration commune du 19 septembre 2005.
- * Enfin la résolution rappelle l'objectif d'une *dénucléarisation vérifiable de la péninsule de Corée par des moyens pacifiques* ».

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/431/65/PDF/N0643165.pdf?OpenElement>

NB : En 2003, la presse japonaise (*Sankei Shimbun*) avait prétendu quela Corée du Nord et l'Iran étaient en train de négocier l'exportation du Taepo Dong II vers ce dernier et le développement conjoint de têtes nucléaires.

MISCELLANÉES

La Défense, du terrorisme aux armes de destruction massive : posture ou doctrine ?

Par Benjamin Hautecouverture (chercheur associé au CESIM)

La place de la Défense dans la lutte contre le terrorisme est désormais officiellement formulée par le ministère depuis avril 2006 : « La Défense contre le terrorisme, une priorité du ministère de la Défense » détaille la réponse de la Défense au terrorisme (première partie) et sa contribution aux principales coopérations internationales (deuxième partie).

Placé sous l'autorité de l'article premier de l'ordonnance de 1959, le rôle du ministère est en outre justifié par une menace qualifiée de « stratégique ». A ces titres, les responsabilités de la Défense lui confèrent « un rôle majeur » décliné en trois axes : la prévention de la menace, la protection de la nation, les actions armées.

En matière de prolifération, « la lutte contre l'acquisition par les groupes terroristes d'ADM, de technologies à double usage et d'armes conventionnelles » est intégrée à l'axe préventif. Elle comprend la participation aux dispositifs de non-prolifération et le renforcement des contrôles à l'exportation. Instruments de l'ONU et de l'Union européenne, régimes de contrôle, OSCE et G8 en sont les principaux moyens et cadres. L'Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI) est abordée à part et la résolution 1540 du Conseil de sécurité est détaillée en deuxième partie, parmi l'ensemble composite des initiatives onusiennes et avant même la présentation de la résolution 1373 et du Comité contre le terrorisme (CCT).

L'organisation formelle de ce volet semble donc répondre à un objectif de complétude plus que de hiérarchie, à l'image de l'ensemble du document, dense et systématique. Est-ce que sa part doctrinale cède le pas à la volonté d'ordonner un ensemble de dispositifs préexistants à l'élaboration du texte ? On peut y voir *a contrario* un élément fort de doctrine, fondé sur une volonté d'action « tous azimuts » et un choix affirmé de complémentarité de tous les instruments.

Téléchargement du document : http://www.defense.gouv.fr/portal_repository/1171363030__0003/fichier/getData?_&ispopup=1

La Russie vient de publier un Livre blanc sur « la Fédération de Russie et la situation dans la sphère de la non-prolifération des ADM et de leurs vecteurs ».

<http://pircenter.org/index.php?id=66>

Le G8 réitère ses engagements en matière de non-prolifération

<http://en.g8russia.ru/>

Lors du Sommet de Saint-Petersbourg (15-18 juillet 2006), comme chaque année depuis le lancement du *Partenariat Global contre la prolifération des ADM* (2002 / Sommet de Kananaskis), les membres du G8 ont dressé le bilan de leurs engagements dans ses différents domaines : destruction des armes chimiques, démantèlement des sous-marins, élimination des matières fissiles, reconversion des scientifiques auparavant impliqués dans des programmes militaires. Ils ont également rappelé l'objectif d'accomplir ces projets d'ici à 2012 et de porter l'accent sur le volet chimique dans les trois années à venir (la Russie a déjà pris du retard vis-à-vis de la date limite de 2007 fixée par la *Convention d'interdiction des armes chimiques* pour la destruction de tous les stocks et obtenu un report à 2012).

Comme le laissaient présager les événements dans le domaine de la lutte contre la prolifération nucléaire de ces derniers mois (crise iranienne—déclarations et travaux multilatéraux sur la question du cycle du combustible), les huit pays les plus industrialisés ont également abordé la question des usages pacifiques de l'énergie nucléaire (voir encadré ci-contre).

Outre ce thème, leur déclaration sur la non-prolifération a passé en revue les différents éléments du régime (traités et nouvelles initiatives) ainsi que les cas problématiques de l'Iran et de la Corée du Nord. Au sujet de l'Iran, les membres du G8 ont apporté leur soutien à la proposition des « 5+1 » du 6 juin 2006 et ont appuyé la décision des mêmes de porter à nouveau la question devant le Conseil de Sécurité des Nations-Unies. Concernant la Corée du Nord, ils ont condamné les essais de missiles du 5 juillet 2006 et rappelé la résolution 1695 du Conseil de Sécurité. Deux autres pays ont été mentionnés mais de manière positive : la Libye pour son caractère exemplaire en matière de renoncement aux ADM et l'Inde pour sa participation à la lutte contre la prolifération (mention évidemment significative dans le contexte des coopérations nucléaires envisagées par certains membres du G8).

Enfin, sur le plan plus large de la sécurité internationale, le lancement d'une initiative contre le terrorisme nucléaire a été annoncé. Sa plus-value par rapport aux instruments existants n'est pas encore évidente, dans la mesure où les moyens de concrétiser cette initiative n'ont pas été annoncés.

La question des usages pacifiques de l'énergie nucléaire est traitée à l'intérieur du chapitre concernant le TNP :

« Le développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire doit être mené de manière compatible avec les engagements et les normes en termes de non-prolifération nucléaire. Dans ces conditions, il est important d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes qui garantissent aux États l'accès aux services liés au combustible nucléaire comme alternative à la poursuite des activités d'enrichissement et de retraitement ».

RECHERCHE

PUBLICATIONS & RESSOURCES WEB

Atoms for War? U.S.-Indian Nuclear Civilian Nuclear Cooperation and India's Nuclear Arsenal

Ashley J. Tellis, *Carnegie Endowment for International Peace*, Juin 2006
<http://www.carnegieendowment.org/files/atomsforwarrevised1.pdf>

Au sein de la communauté de l'*arms control*, les critiques à l'égard de l'accord Inde/États-Unis sur la coopération nucléaire civile se concentrent sur la crainte que Delhi saisisse cette occasion pour accroître son arsenal. Deux postulats soutiennent cette croyance : d'une part, celui que la politique de retenue actuelle de l'Inde n'est que déclaratoire et d'autre part, que ses ressources actuelles sont limitées.

Ashley J. Tellis, promoteur de cet accord, tend à infirmer ces propositions. Il montre que l'Inde produit actuellement moins de plutonium que ne lui permettent ses capacités effectives (24-50 kg de plutonium de qualité militaire seraient extraits chaque année) et qu'elle possède des réserves suffisantes d'uranium d'une part, pour bâtir le plus vaste arsenal qu'elle pourrait envisager et, d'autre part, pour satisfaire ses besoins en énergie nucléaire. L'accord nucléaire intervenu entre Washington et New Delhi n'aurait donc pas d'impact sur le développement d'un arsenal nucléaire plus important.

Du même auteur : « The Evolution of U.S. –Indian Ties : Missile Defense in an Emerging Strategic Relationship », *International Security*, vol. 30 n°4, Printemps 2006.

Réflexions autour de la contre-prolifération et des actions préemptives

Bennett Ramberg, « Preemptive Paradox », *Bulletin of the Atomic Scientists*, vol. 62 n°4, juillet-août 2006

James Devine et Julain Schofield « Coercitive Counter-Proliferation and Escalation : Assessing the Iran Military Option », *Defense & Security Analysis*, vol. 22 n°2, juin 2006

En partant d'approches tout à fait différentes – l'histoire pour le premier et la prospective à partir du cas iranien pour le second – ces deux articles tendent à démontrer les limites des actions militaires à titre préemptif. Bennett Ramberg note que les attaques préemptives demeurent exceptionnelles puisque les attaques des Alliés pour détruire le programme nucléaire nazi (bombardement de la centrale nucléaire Norsk Hydro occupée par les allemands et autres actions ciblées) et le bombardement du réacteur Osirak en 1982 sont les deux seuls cas d'école. Il montre que ces actions présentent des risques politiques non négligeables, qu'elles permettent seulement de gagner du temps, et surtout, qu'elles n'annulent pas l'acquisition de savoir-faire : « *How do you roll back knowledge ?* » aurait déclaré un jour David Kay.

Dans la pratique, et en analysant avec rigueur tous les scénarios militaires possibles pour les Américains, James Devine et Julian Schofield (Université Concordia de Montréal) parviennent à une conclusion similaire : des frappes chirurgicales ou une invasion partielle de l'Iran seraient deux actions extrêmement coûteuses (humainement et politiquement) pour les États-Unis.

Voir aussi dans la revue *Survival*, vol. 48 n°2, été 2006

Les conséquences de la prolifération de missiles en Europe : Anthony Seaboyer et Olivier Thränert, « What Missile Proliferation Means for Europe » ;

Le terrorisme nucléaire : Anna M. Pluta et Peter D. Zimmerman, « Nuclear Terrorism : A Disheartening Dissent ».

A lire dans le dernier numéro de la revue *Défense Nationale* (juillet 2006), plusieurs articles consacrés à la dissuasion, et notamment le compte-rendu de la table-ronde organisée par la Commission des affaires étrangères du Sénat le 14 juin 2006 (www.defnat.com)

A NOTER : la parution de l'AFRI 2006

Plus d'informations dans le numéro de rentrée de l'*Observatoire*.

http://www.afri-ct.org/rubrique.php3?id_rubrique=16

A TELECHARGER

Le Centre Lyonnais d'Études de Sécurité internationale et de défense (CLESID) publie sur son site internet une étude concernant : *L'arme nucléaire française devant le droit international et le droit constitutionnel*.

Cet important travail a été réalisé en 2000 (et révisé en 2005) par D. CUMIN maître de conférences en droit public à l'Université Jean Moulin (Lyon) et notamment spécialiste des questions de défense et de sécurité internationale.

<http://clesid.univ-lyon3.fr>

SUR LA CRISE IRANIENNE

Placing Iran's Enrichment Activities in Standby

Matthew Bunn, *Belfer Center for Science and International Affairs*, juin 2006

http://bcsia.ksg.harvard.edu/BCSIA_content/documents/bunn_2006_iran_standby.pdf

« *When Could Iran could get the bomb* », **David Albright**, *Bulletin of the Atomic Scientists*, vol. 62 n°4, juillet-août 2006. L'article (dans sa version papier) comprend un diagramme des issues les plus pessimistes et indique que l'Iran pourrait avoir produit de l'uranium hautement enrichi en quantité suffisante pour fabriquer une bombe au plus tôt en 2009.

LIVRES

Total Cold War : Eisenhower's Secret Propaganda Battle at Home and Abroad

Kenneth Osgood, University Press of Kansas

Le regard de l'historien permet d'aborder les problématiques de la Guerre froide sous un angle nouveau. Dans ce livre, Kenneth Osgood (Université de Floride) met en lumière tous les ressorts psychologiques mobilisés par le Président Eisenhower et qui ont fait de la Guerre froide un conflit « total ». Il explore plusieurs programmes lancés pendant la Guerre froide, dont *Atoms for Peace*, qui peut être considéré comme l'archétype de la campagne d'opinion. Il aurait permis de détourner l'attention des citoyens et des médias de la terreur que pouvait susciter l'arme atomique. En d'autres termes, « *atoms for war required the cultivation of atoms for peace* ».

RECHERCHE

DU CÔTÉ DES SÉMINAIRES

Quelles législations nationales pour se conformer aux accords de maîtrise des armements ?

L'ONG britannique *VERTIC* (*Verification Research, Training and Information Center*) dans le cadre du programme NIM (*National Implementation Measures*) a organisé, le 12 juin 2006, un séminaire d'information à destination des États.

Le projet « NIM », lancé en 2005, vise à assister les États pour qu'ils se conforment aux dispositions prévues par les principaux traités de maîtrise des armements et la Résolution 1540. Il prévoit donc la fourniture de matériel de travail (guide, fiches techniques) et l'organisation de séminaires. Son financement provient du *Global Opportunities Fund*, qui dépend directement du *Foreign & Commonwealth Office*.

La majorité des exposés de ce séminaire est disponible en ligne sur <http://www.vertic.org/whatsnew.html>

Dialogue stratégique en Asie du Sud : le volet nucléaire

La question nucléaire en Asie du Sud a été abordée à plusieurs reprises lors d'un séminaire organisé par le CERI, en partenariat avec la *Brookings Institution*, les 29 et 30 juin dernier. Elle a été traitée aussi bien sous l'angle régional (relation Inde-Pakistan) que dans une perspective plus globale (relations Inde/Europe/États-Unis).

Concernant les relations nucléaires Inde-Pakistan, Peter Lavoy (*Naval Postgraduate School*), a montré que celles-ci étaient souvent sous-estimées. Il a aussi déclaré que, pour le Pakistan, l'accord Inde/États-Unis avait un effet déstabilisant.

La table-ronde sur les relations nucléaires Inde/États-Unis/Europe, présidée par George Perkovich (*Carnegie Endowment for International Peace*), a été marquée par l'intervention de Thérèse Delpech, qui a d'abord critiqué l'absence d'intérêt pour l'Inde de la part de l'UE. À ses yeux, l'Europe aurait « découvert » l'Inde seulement en 1998. Du point de vue américain, la chercheuse associée au CERI a présenté l'accord sur le nucléaire civil comme un moyen de faire contre-poids à la Chine.

Hilary Synnott (IISS) a montré qu'Américains et Européens faisaient globalement confiance à l'Inde (même si l'UE s'est montrée divisée sur la question de la participation de l'Inde au NSG). En engageant un partenariat stratégique avec l'Inde, Washington aurait postulé « subjectivement » que l'Inde se comporterait en bon élève. Selon H. Synnott, ce pari peut présenter un certain risque. À ses yeux, l'accord serait cependant « gagnant-gagnant » pour les deux parties.

AGENDA

ATTENTION : LE PROCHAIN NUMÉRO DE L'OBSERVATOIRE SERA PUBLIÉ À LA MI-SEPTEMBRE.

CONFÉRENCES

25/07/06 : SMDC Perspectives : Deployment of Air and Missile Defenses, NDU Foundation, Washington. Contact : rhuee@ndu.edu

19-20/09/06 : New framework for the utilization of nuclear energy in the 21st century : Assurance of supply and non-proliferation, AIEA, Vienne
<http://www-pub.iaea.org/MTCD/Meetings/meetingonlinereg.asp>

ÉVÉNEMENTS

17-28/07/06 : Registre des Nations Unies sur les armes classiques, New York – 3^e session du groupe d'experts gouvernementaux

28/07/06 : Forum régional de l'ASEAN

31/07/06–15/09/06 : Conférence du Désarmement, Genève – 3^e partie

31/07/06–04/08/06 : Débat sur les assurances de sécurité négatives

07-11/08/06 : Panel des experts gouvernementaux sur la vérification, Nations Unies, troisième session.

28/08/06–06/09/06 : CCW : 15^{ème} groupe d'experts gouvernementaux sur les restes explosifs de guerre et sur les mines autres qu'antipersonnel. 3^{ème} Comité préparatoire de la Conférence d'examen.

Retrouvez les archives de l'Observatoire sur www.cesim.fr

OBSERVATOIRE de la NON PROLIFÉRATION

Conception / rédaction : Tiphaine de Champchesnel, Chargée de recherche—CESIM
Pages « Recherche » : Sabine Jaubourg—Stagiaire. Contact : Tiphaine.de-champchesnel@cesim.fr